



**VILLE DE
CHAPAIS**

Une nature débordante d'énergie!

CAT – 002M
C.P. – P.L. 42
Gouvernement
régional d'Eeyou
Istchee Baie-James

MÉMOIRE DE LA VILLE DE CHAPAIS

**sur le projet de loi n° 42, Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou
Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives
concernant le Gouvernement de la nation crie**

**Présenté à
La Commission de l'aménagement du territoire
de l'Assemblée nationale du Québec**

29 mai 2013

Mise en contexte

La Ville de Chapais tient à remercier les membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec de lui permettre d'exprimer son opinion quant au projet de loi n° 42 instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie. Elle est aussi reconnaissante à la Commission de lui accorder la possibilité d'étaler sa vision régionale à la suite de la disparition de la Municipalité de Baie-James.

La Ville de Chapais est membre de la Conférence régionale des élus de la Baie-James et son maire siège au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-James. Elle tient à souligner qu'elle n'a pas pris part aux discussions de ces deux instances concernant les propos qu'elles tiendront lors des travaux de la Commission sur le projet de loi n° 42 et qu'elle n'approuve ni ne désapprouve la position de ces dernières.

Présentation de la Ville de Chapais

Chapais est l'une des quatre municipalités jamésiennes touchées par le projet de loi n° 42 voulant instituer le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. La municipalité de Chapais compte aujourd'hui 1627 habitants et est enclavée sur le territoire de la Municipalité de Baie James, elle-même située dans la région administrative du Nord-du-Québec. Trois communautés vivent dans cette immense région : les Inuits au nord, les Cris et les Jamésiens au sud.

La ville de Chapais a été fondée en novembre 1955 à partir de la *Loi sur les mines*. Elle occupe un territoire de 62,4 km². Elle fut nommée en l'honneur de Sir Thomas Chapais, politicien et historien canadien français. L'histoire de Chapais remonte à 1929, quand le prospecteur Léo Springer découvre des gisements d'or, d'argent et de cuivre. Les opérations minières y commencent au début des années 1950. À l'époque, *Opemiska Copper Mines* est le principal employeur de la région et est responsable de l'organisation de la municipalité et du financement des services municipaux. Chapais était ce que l'on appelle une «ville de compagnie». En 1960, Chapais change son statut de village minier pour celui de municipalité administrée par un conseil municipal élu par la population. Elle est depuis régie par la *Loi sur les cités et villes*.

En 1974, l'économie de la ville se diversifie avec l'ouverture de la scierie Paradis & Fils, qui deviendra plus tard Barrette-Chapais. Cette entreprise forestière figure parmi les plus performantes au Canada et a permis d'assurer la survie de Chapais après la fermeture en 1991 de la mine Opémiska. En 1995 naissait Chapais-Énergie, première usine de cogénération au Québec à produire de l'électricité à partir de la biomasse forestière, plus précisément des écorces des usines de sciage de la région.

Aujourd'hui, la communauté Chapaisienne est encore tributaire de la forêt et des mines, mais elle se tourne vers l'avenir. Elle a récemment lancé sa planification stratégique 2013-2023 afin d'assurer sa croissance et sa pérennité. Cette planification stratégique prend pour assise la vision suivante : *Chapais 2023, un milieu de vie passionnant et prospère comptant plus de 3 000 personnes fières et engagées dans la communauté*. D'ailleurs, des projets de serres autour de Chapais-Énergie sont en gestation ainsi que le développement de terres agricoles pour la culture de la pomme de terre de semence.

Ville de Chapais versus Municipalité de Baie-James

La Municipalité de Baie-James (MBJ) occupe plus de 20% du territoire québécois et a été créée en 1971 par le Gouvernement du Québec. Avec près de 300 000 km², il s'agit, au niveau territorial, de la municipalité la plus étendue au monde. Chapais, quant à elle, occupe 62,4 km². L'annexe 1 présente le territoire enclavé de la ville de Chapais. Plusieurs ouvrages d'Hydro-Québec, à peu près toutes les mines de la région et la très grande majorité des scieries se retrouvent sur son territoire. Cet état de fait engendre donc une très grande richesse au niveau foncier, ce qui permet à la MBJ d'avoir des taux de taxation très bas comparativement à la Ville de Chapais. À titre d'exemple, en 2012, les taux de la taxe foncière générale pour le résidentiel était de 1,00\$ du 100\$ d'évaluation et de 1,67\$ pour l'industriel. Pour la même année, ces taux étaient respectivement de 3,13\$ et de 5,00\$ à Chapais. En raison de ces bas taux de taxation prescrits par la MBJ, plusieurs citoyens et le principal employeur de la population chapaisienne, Barrette-Chapais, se sont installés dans cette municipalité, engendrant pour la Ville de Chapais une concurrence que nous jugeons déloyale. Depuis les quatre dernières années, la Ville de Chapais a vu trois résidences être déménagées vers les lieux de villégiature environnant afin que ses propriétaires puissent profiter de ce faible taux de taxation, ce qui contribue à la dévitalisation de notre milieu urbain.

La Ville de Chapais se situait en 2011 à l'avant dernier rang au niveau de l'indice de richesse foncière uniformisée par habitant pour les municipalités québécoises de plus de 1000 habitants. En 2012, les données du MAMROT classaient Chapais au 4^e rang des municipalités les plus «pauvres» parmi les 645 municipalités du Québec de 1000 habitants et plus. La MBJ arrivait au 21^e rang des plus riches.

Rappel des positions de la Ville de Chapais

La Ville de Chapais tient, dans un premier temps, à rappeler les positions qu'elle a prises au cours des dernières années concernant l'inclusion des Crieux à la gestion du territoire de la Municipalité de Baie-James. Le 17 février 2010, son maire, monsieur Steve Gamache, cosignait une lettre avec la mairesse de la Ville de Chibougamau et les quatre chefs des communautés crieuses environnantes, Oujé-Bougoumou, Waswanipi, Mistissini et Nemaska, demandant au Premier ministre de l'époque,

monsieur Jean Charest, de ne ménager aucun effort afin de promouvoir ce qui nous rassemble et d'éviter des divisions stériles pouvant nuire à notre développement collectif que nous voulions durable et inclusif.

Le 8 novembre 2011, le Conseil municipal de Chapais, par sa résolution 11-11-227, approuvait et soutenait unanimement la constitution d'un gouvernement régional cri-jamésien dans le territoire Eeyou Istchee Baie-James. On peut y lire dans cette résolution que la coopération entre les résidents cris et jamésiens est essentiel au développement de la région et qu'elle doit être structurée. Copie de cette résolution se retrouve à l'annexe 2. La Ville de Chapais s'était également positionné par résolution (11-11-228) sur la structure de gouvernance d'un gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et sur certaines règles d'opération (voir annexe 3).

La Ville de Chapais a également participé activement à la Table de réflexion et d'harmonisation, appelée sous-table dans l'Accord-cadre signée le 27 mai 2011, composée de représentants des Cris, du Québec et des municipalités jamésiennes. Au cours de ces discussions, la Ville de Chapais a demandé à plusieurs reprises qu'elle puisse agrandir son territoire municipal afin d'y inclure, notamment, sa source d'eau potable. En effet, de toutes les communautés Cries et Jamésiennes, seule la municipalité de Chapais n'a pas sa source d'eau potable sur son territoire. D'ailleurs, une lettre envoyée le 27 juin 2012 à monsieur Daniel Gagnier, chef du cabinet du Premier ministre de l'époque et négociateur pour le gouvernement du Québec, avec copie conforme aux principaux acteurs prenant place dans le cadre de cette négociation, allait dans ce sens (annexe 4).

Dans sa planification stratégique 2013-2023, la Ville de Chapais a aussi retenu une orientation portant sur l'étude de l'intégration de sa zone d'influence naturelle, portant son territoire municipalisé de 62,4 km² à plus de 700 km². Cette zone d'influence couvre notamment certains secteurs de villégiature de la MBJ, sa source d'eau potable et son bassin d'alimentation ainsi que la scierie Barrette-Chapais. Comme la Ville de Chibougamau, qui s'était vue octroyer quatre cantons en 1974 à la suite des démarches de son directeur-général de l'époque, monsieur Gérard Savard, portant ainsi son territoire municipal à plus de 1 000 km², la Ville de Chapais aurait grandement apprécié que le gouvernement du Québec en fasse autant. À la lumière de ce que ses représentants en ont compris durant les négociations ayant menées à la signature de l'*Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le Gouvernement du Québec*, la Ville de Chapais croit qu'une partie des arguments de la communauté Crie pour que lui soit attribué la gouvernance des terres de catégorie II (environ 70 000 km²) sont les mêmes, soient notamment d'assurer leur croissance économique, l'occupation dynamique du territoire, la pérennité des communautés Cries et l'évitement de la ghettoïsation.

La Ville de Chapais a également demandé à maintes reprises aux représentants du gouvernement du Québec que les Jamésiens puissent se doter d'une entité régionale équivalente à celles des Cris et des Inuits. Étant une région d'exception au statut particulier, une demande dans ce sens a été faite par la

Ville de Chapais par sa résolution 11-11-229 (voir annexe 5). Des correspondances à ce sujet ont aussi été envoyées à monsieur Daniel Gagnier, négociateur pour le Québec, les 25 mai et 27 juin 2012 (annexes 4 et 6). Le gouvernement actuel a aussi nommé monsieur Florent Gagné comme conciliateur auprès des Jamésiens afin de les amener à prendre position sur la création de cette nouvelle entité. Cependant, les échanges entre Jamésiens sur cette question ne se sont pas faits avec le même esprit constructif qui avait marqué les échanges antérieurs.

Notre avis sur le projet de loi n° 42

Dans l'ensemble, le projet de loi reflète bien le contenu de l'Entente sur la gouvernance signée entre les Cris d'Eeyou Istchee et le Gouvernement du Québec le 24 juillet 2012.

Voici les commentaires de la Ville de Chapais sur certains articles contenus dans le projet de loi n° 42 :

➤ Chapitre II - Institution du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

À l'article 3, nous croyons que la version française de l'appellation du nouveau gouvernement régional aurait dû être «Gouvernement régional *Baie-James Eeyou Istchee*», donnant ainsi un plus grand sentiment d'appartenance aux Jamésiens, largement francophones. La version anglaise, «*Eeyou Istchee James Bay Regional Government*», l'insufflé aux résidents du territoire parlant anglais.

À la lecture de l'article 6, paragraphe 3, ainsi que de l'article 8, rien ne garantit la représentation équitable de la Ville de Chapais au sein de la partie jamésienne du nouveau Gouvernement régional.

➤ Chapitre IV - Organisation du gouvernement régional

L'article 15, de la *Section I – Conseil*, mentionne que «*Toute personne qui assiste à une séance du conseil à distance, par la voie du téléphone ou d'un autre moyen de communication, peut poser aux membres du conseil des questions orales durant la période de questions*». Est-ce à dire qu'il y aura un endroit attitré dans chaque communauté crie et jamésienne lorsque le Conseil se réunira ?

➤ Chapitre VI – Finances et fiscalité

À l'article 35, «*Le Gouvernement régional peut conclure, avec une municipalité enclavée ou avec le conseil d'une localité, toute entente, dite «entente sur l'équité fiscale », en vue de la prestation de services municipaux par la municipalité ou la localité dans une aire de service au sens du deuxième alinéa*». Nous croyons qu'on devrait parler de deux types d'entente : une sur les services, et une autre sur l'équité fiscale.

➤ **Chapitre VII - Dispositions diverses**

L'article 37 sur la composition du Gouvernement régional dans 10 ans nous préoccupe, et ce à la lumière des questions posées par les Jamésiens et de leurs commentaires lors des séances d'information publiques sur la nouvelle gouvernance de la Baie-James tenues en avril dernier. Dans une loi qui se veut inclusive pour tous les habitants du territoire, n'aurait-il pas fallu miser sur une parité des voix, même après 10 ans ?

➤ **Chapitre VIII - Dispositions modificatives**

L'article 58 du projet de loi n° 42 modifie la *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James*, notamment pour la nomination de trois des membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James et de son président-directeur-général où le Gouvernement de la nation crie a son mot à dire. Pourquoi ne pas avoir donné la même possibilité aux Jamésiens concernant la nomination des trois autres membres de la SDBJ et de son pdg ?

L'article 63 du projet de loi n° 42 modifie la *Loi sur le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire*, et ce, au niveau du conseil d'administration de la Conférence des élus de la Baie-James. Pour la Ville de Chapais, le gouvernement du Québec aurait dû en profiter pour doter les Jamésiens d'une entité régionale équivalente à celles des Cris et des Inuits.

L'article 67 du projet de loi n° 42 modifie la *Loi sur le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire*. En outre, on peut y lire que la commission régionale des ressources naturelles et du territoire du Gouvernement régional consultera la commission Eeyou de planification du Gouvernement de la nation Crie afin d'harmoniser son projet de plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, dans la mesure du possible, avec le plan régional de l'utilisation des terres et des ressources de cette dernière. Pourquoi ne pas avoir obligé une consultation de l'entité jamésienne ?

La lecture du chapitre VIII nous laisse songeur quant à l'accès aux terres II pour nos citoyens et pour nos entrepreneurs forestiers. Ces derniers auront-ils toujours un accès juste et équitable aux forêts situées sur les terres II ?

➤ **Chapitre IX - Dispositions diverses et transitoires**

L'article 95 traite de la composition du comité exécutif du Gouvernement régional jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Qu'arrive-t-il ensuite ?

L'article 96 précise que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire devra approuver le budget de chacun des cinq premiers exercices financiers du Gouvernement régional, et ce, avant son adoption par ce dernier. Est-ce à dire que le gel de

taxes pour les cinq premières années prévu à l'article 171 de l'Entente sera maintenu ? Comme la défunt MBJ, la Ville de Chapais considère que le Gouvernement régional lui fera une concurrence déloyale en raison des ces très bas taux de taxation, ce qui risque de fragiliser encore plus notre santé économique.

Conclusion

La Ville de Chapais aurait aimé que le gouvernement du Québec profite du projet de loi n° 42 afin d'augmenter la superficie de son territoire municipal dans le but d'assurer sa croissance et sa pérennité. En effet, dans sa résolution 12-03-47 (annexe 7) envoyée en mars 2012 au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et dans le cadre des négociations avec les Cris sur une nouvelle gouvernance de la Baie-James, la Ville de Chapais a fait valoir que l'agrandissement de son territoire constituait un enjeu majeur dans la révision des structures de gouvernance. Actuellement, le territoire de la Ville de Chapais est restreint (62,4 km²) et cette situation ne permet pas à la Ville de Chapais d'exercer un contrôle efficace de son environnement immédiat, notamment sa source d'approvisionnement en eau potable et son bassin d'alimentation, et qu'elle se traduit par un manque à gagner pour la Ville.

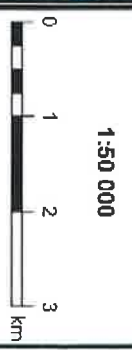
Par ailleurs, la Ville de Chapais est convaincu que l'avenir des Jamésiens passe par la création d'une nouvelle entité jamésienne, ce que le projet de loi n° 42 n'a pas prévu (voir la résolution 11-11-229 à l'annexe 5). Un arrimage est nécessaire entre la représentation jamésienne au sein du Gouvernement régional et d'une nouvelle entité jamésienne afin de maximiser les chances de succès de cette nouvelle gouvernance sur le territoire Baie-James Eeyou Istchee. Cette façon de faire permettra que la vision des Jamésiens se retrouve aux deux instances, évitant ainsi des dérapages et un affaiblissement du rapport de force entre les Jamésiens et les Cris. Par surcroît, nous sommes persuadés que cet arrimage répondra à un besoin de rééquilibrage au sein de la représentation jamésienne dans son instance décisionnelle régionale. La Ville de Chapais pense que la répartition de deux sièges à chaque municipalité ainsi qu'un siège à chacune des trois localités serait une avenue que le gouvernement du Québec devrait étudier très sérieusement.

En terminant, la Ville de Chapais maintien que la création d'un gouvernement régional constitue une structure innovatrice, rassembleuse et capable d'offrir à chaque Jamésien et à chaque Cri le moyen de participer pleinement au développement et à l'épanouissement de cet exceptionnel territoire. La Ville de Chapais est cependant déçu que le gouvernement du Québec n'ait pas profité de l'occasion pour redéfinir l'entité des Jamésiens et d'y agrandir son territoire municipal de manière à assurer sa croissance et sa pérennité.

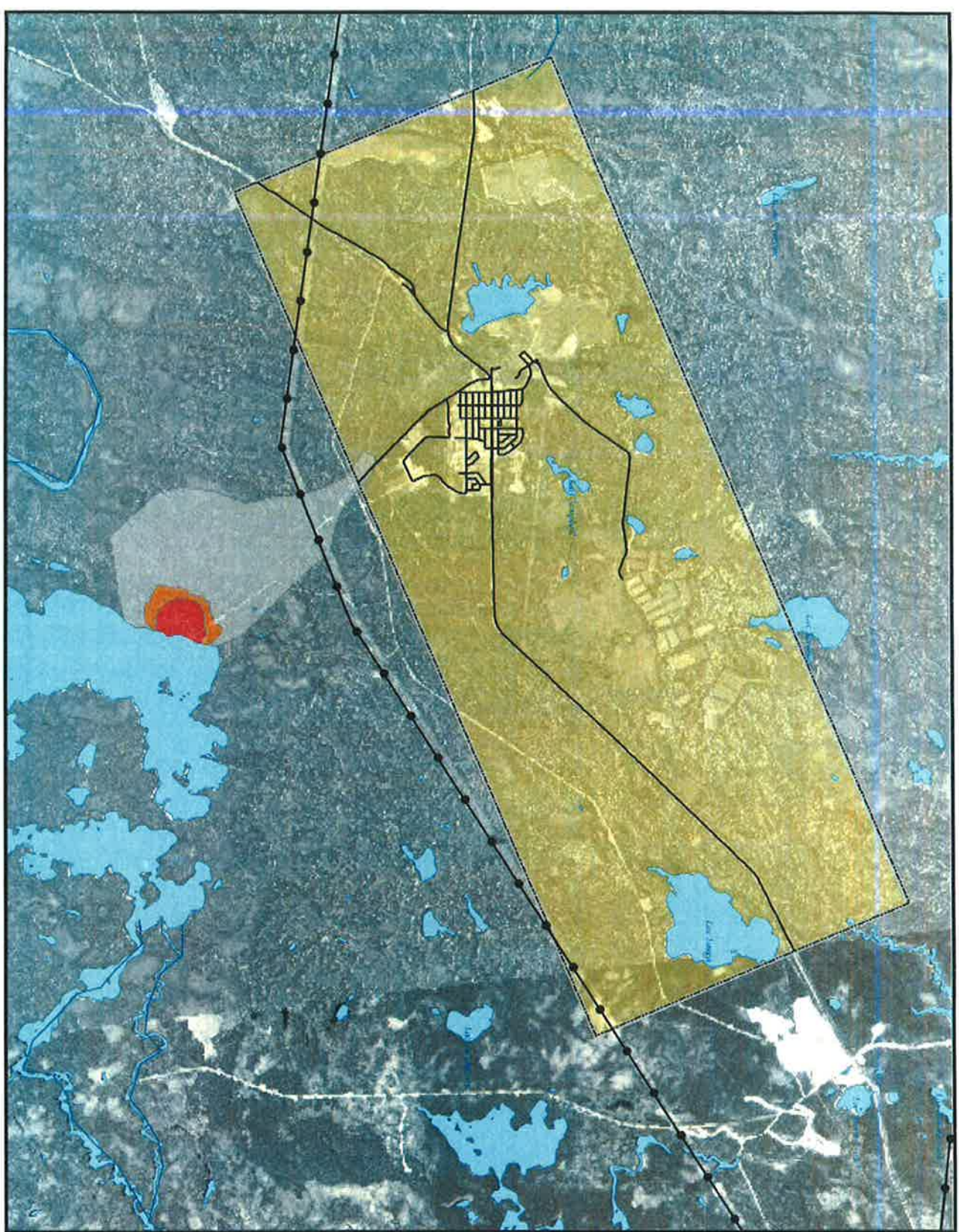
ANNEXE 1 : Carte montrant le territoire enclavé de la ville de Chapais

LOCALISATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Légende**
- Territoire de la ville de Chapais
 - Limites municipales
 - Réseau routier
 - Plan d'eau
 - Cours d'eau
 - Aire d'implantation
 - Aire de protection vicinale
 - Aire de protection basaltique
 - Lignes de transport d'électricité



Ouvre le plan de la ville de Chapais
 (plan de la ville de Chapais)
 Plan de la ville de Chapais
 Plan de la ville de Chapais



**ANNEXE 2 : Résolution 11-11-227 – Position de la Ville de Chapais concernant la
constitution d'un gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James**



RÉSOLUTION 11-11-227

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 8 novembre 2011 à 19 h30 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Denise Larouche
Colombe Lemieux
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Gilles Lachance
Normand Côté
Daniel Forgues

Était également présent à la séance :
Directeur général, Greffier et Trésorier : Yves Blackburn

**RÉSOLUTION - POSITION DE LA VILLE DE CHAPAIS CONCERNANT LA
CONSTITUTION D'UN GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-
JAMES**

CONSIDÉRANT QUE, le 27 mai 2011, le gouvernement du Québec et la Nation Crie signaient un Accord-cadre concernant la gouvernance dans le Territoire d'Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cette Accord-cadre établit les balises de la modernisation du régime actuel de gouvernance dans le Territoire Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cette Accord-cadre est fondée sur la coopération entre tous les résidents cris et jamésiens;

CONSIDÉRANT QUE cette Accord-cadre constitue les assises d'un futur gouvernement régional cri-jamésien;

CONSIDÉRANT QUE ce futur gouvernement régional sera un atout dans la réalisation du Plan Nord et le développement de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre doit aboutir à une Entente finale avant le 27 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'UNE *Table de réflexion et d'harmonisation, appelée sous-table dans l'Accord-cadre*, composée de représentants des Cris, du Québec et des Municipalités, est en voie d'être constituée afin de proposer des recommandations à l'égard de la structure de gouvernance du Gouvernement régional et de ses règles d'opération(art. 65);

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de cette Table serviront à rédiger l'Entente finale;

CONSIDÉRANT QUE les jamésiens, à la suite de la Tournée d'information du gouvernement du Québec sur le contenu de l'Accord-cadre, conviennent à la

grande majorité que la coopération entre les résidents cris et jamésiens est essentiel au développement de la région et qu'elle doit être structurée;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve et soutienne la constitution d'un gouvernement régional public cri-jamésien dans le Territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.

QUE la Ville de Chapais contribue activement à la rédaction de l'entente finale, notamment en participant à ladite Table de réflexion et d'harmonisation.

QUE la Ville de Chapais nomme et mandate monsieur Steve Gamache et monsieur Laurent Levasseur afin de promouvoir et défendre les valeurs, les ambitions et les intérêts de la communauté chapaisienne à cette Table.

QUE cette résolution soit expédiée aux personnes et organismes suivants :

M. Gérald Lemoyne, CRÉBJ

M. Gérald Lemoyne, MBJ

Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau

M. Pierre Corbeil, ministre responsable de la région Nord-du-Québec

M. Laurent Lessard, ministre MAMROT

M. Clément Gignac, ministre MRNF

M. Luc Ferland, député d'Ungava

M. Daniel Gagnier, négociateur gouvernance régionale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Colette Aubé

Assistante-greffière

**ANNEXE 3 : Résolution 11-11-228 – Positionnement de la Ville de Chapais concernant
la structure de gouvernance d'un gouvernement régional d'Eeyou Istchee
Baie-James et certaines règles d'opération**



RÉSOLUTION 11-11-228

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 8 novembre 2011 à 19 h30 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : **Steve Gamache**

Mesdames les conseillères : **Denise Larouche
Colombe Lemieux
Lucie Tremblay**

Messieurs les conseillers : **Gilles Lachance
Normand Côté
Daniel Forgues**

Était également présent à la séance :
Directeur général, Greffier et Trésorier : **Yves Blackburn**

**RÉSOLUTION - POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE CHAPAIS CONCERNANT LA
STRUCTURE DE GOUVERNANCE D'UN GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU
ISTCHEE BAIE-JAMES ET CERTAINES RÈGLES D'OPÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE, le 27 mai 2011, le gouvernement du Québec et la Nation Crie signaient un Accord-cadre concernant la gouvernance dans le Territoire d'Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre doit aboutir à une Entente finale avant le 27 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a décidé, en vertu de sa résolution 11-11-203, de contribuer activement à la rédaction de l'Entente finale;

CONSIDÉRANT QU'IL y a par conséquent lieu de se positionner quant à la structure de gouvernance d'un Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et certaines règles d'opération;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord-cadre prévoit que la structure de gouvernance du Gouvernement régional sera composée de *représentants* des Cris et des *résidents* des Municipalités ainsi que, durant les cinq premières années d'opération du Gouvernement régional, d'une représentation du gouvernement central du Québec (art. 59);

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre prévoit que, pendant les dix premières années d'opération du Gouvernement régional, les Cris et les résidents des Municipalités auront une parité de vote au sein de la structure de gouvernance (art. 60);

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre prévoit que, après les dix premières années du Gouvernement régional, la représentation et le droit de vote des Cris et des résidents des Municipalités au sein de la structure de gouvernance seront établis en fonction de la population résidente, conformément à une formule qui sera convenue entre les Cris et le Québec en fonction de principes démocratiques et des

réalités démographiques, à être plus amplement définie à l'Entente finale (art. 61);

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre prévoit que la représentation des Localités sises « en terre III MBJ » sur la structure de gouvernance du Gouvernement régional sera évaluée, à condition qu'une telle représentation soit exercée par l'entremise des Municipalités ou au moyen de consultations avec les Localités à l'égard de services et d'opérations qui les affectent directement (art. 59);

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cet Accord-cadre, le Gouvernement régional succédera, dès sa création, à la MBJ, laquelle sera abolie (art. 51);

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cet Accord-cadre, les localités qui sont déjà constituées en vertu des dispositions de la *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie-James*, continueront d'avoir accès aux services (art. 52);

CONSIDÉRANT QU'UNE fois la municipalité de Baie-James abolie, la région Eeyou Istchee Baie-James ne comptera que quatre Municipalités, soit les municipalités de Matagami, Lebel-sur-Quévillon, Chapais et Chibougamau (art. 58);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional exercera également, en terre de catégorie III, les fonctions d'une CRÉ (art. 66);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional conserveront, dans le cadre de l'application de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'accès aux Fonds de développement régional attribuables respectivement à la CRÉ-ARC et à la CRÉ-BJ, qui feront l'objet d'une répartition équitable, et, le cas échéant, d'un ajustement, du montant de ces Fonds (art. 73);

CONSIDÉRANT QUE les droits, fonctions, pouvoirs et actifs qui sont actuellement attribués à, ou en la possession de, la SDBJ en vertu de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie-James relativement aux terres de la catégorie III soient transférés au Gouvernement régional ou à une entité contrôlée par celui-ci, sous réserve des modalités équitables à être déterminées à l'Entente finale (art. 68);

CONSIDÉRANT QUE les règles d'opération de la structure de gouvernance seront définies dans l'Entente finale. Ces règles peuvent prévoir, entre autres, la tenue d'un vote majoritaire qualifié pour disposer de certaines questions en fonction de leur nature ou de leur portée géographique (art. 64);

CONSIDÉRANT la remise en question, entre autres, des limites Sud de la région Nord-du-Québec (art 57);

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

DE recommander ce qui suit :

Cadre de référence

- Le gouvernement régional sera entièrement régi par les lois québécoises, notamment celles encadrant le monde municipal.

réalités démographiques, à être plus amplement définie à l'Entente finale (art. 61);

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre prévoit que la représentation des Localités sises « en terre III MBJ » sur la structure de gouvernance du Gouvernement régional sera évaluée, à condition qu'une telle représentation soit exercée par l'entremise des Municipalités ou au moyen de consultations avec les Localités à l'égard de services et d'opérations qui les affectent directement (art. 59);

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cet Accord-cadre, le Gouvernement régional succédera, dès sa création, à la MBJ, laquelle sera abolie (art. 51);

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cet Accord-cadre, les localités qui sont déjà constituées en vertu des dispositions de la *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie-James*, continueront d'avoir accès aux services (art. 52);

CONSIDÉRANT QU'UNE fois la municipalité de Baie-James abolie, la région Eeyou Istchee Baie-James ne comptera que quatre Municipalités, soit les municipalités de Matagami, Lebel-sur-Quévillon, Chapais et Chibougamau (art. 58);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional exercera également, en terre de catégorie III, les fonctions d'une CRÉ (art. 66);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional conserveront, dans le cadre de l'application de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'accès aux Fonds de développement régional attribuables respectivement à la CRÉ-ARC et à la CRÉ-BJ, qui feront l'objet d'une répartition équitable, et, le cas échéant, d'un ajustement, du montant de ces Fonds (art. 73);

CONSIDÉRANT QUE les droits, fonctions, pouvoirs et actifs qui sont actuellement attribués à, ou en la possession de, la SDBJ en vertu de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie-James relativement aux terres de la catégorie III soient transférés au Gouvernement régional ou à une entité contrôlée par celui-ci, sous réserve des modalités équitables à être déterminées à l'Entente finale (art. 68);

CONSIDÉRANT QUE les règles d'opération de la structure de gouvernance seront définies dans l'Entente finale. Ces règles peuvent prévoir, entre autres, la tenue d'un vote majoritaire qualifié pour disposer de certaines questions en fonction de leur nature ou de leur portée géographique (art. 64);

CONSIDÉRANT la remise en question, entre autres, des limites Sud de la région Nord-du-Québec (art 57);

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

DE recommander ce qui suit :

Cadre de référence

- Le gouvernement régional sera entièrement régi par les lois québécoises, notamment celles encadrant le monde municipal.

Territoire

- Les limites actuelles de la région Nord-du-Québec demeurent intactes.

Conseil d'administration et conseil exécutif

- Le conseil d'administration du Gouvernement régional sera composé de 23 personnes, dont 11 jamésiens élus et nommés par les Municipalités selon la formule suivante :
 - Chibougamau : 4 personnes
 - Chapais : 2 personnes
 - Lebel-sur-Quévillon : 2 personnes
 - Matagami : 2 personnes
 - Résidents Jamésiens permanents du Territoire sujet à la compétence du Gouvernement régional : 1 personne élue au suffrage universel;
- Les officiers du conseil d'administration sont élus parmi les membres composant le conseil; le président est élu pour deux ans; il y a alternance entre les jamésiens et les cris;
- Le conseil exécutif est composé de sept personnes nommées par le conseil d'administration, soit 3 cris, 3 jamésiens et le président du conseil, lequel préside les réunions;
- Le mandat d'un membre du conseil ne peut excéder la date d'élection des élus municipaux;
- Le directeur général est nommé par le conseil et relève du conseil d'administration.

Les décisions

- Les décisions sont prises à la majorité, soit 50% plus 1, à l'exception de certaines questions prévues à l'entente finale.

Langue principale

- La langue principale du Gouvernement régional est le français.

Siège social du gouvernement régional et bureaux d'affaires

- Le siège social du Gouvernement régional est établi à un endroit à être déterminé;
- Le Gouvernement régional possède des bureaux d'affaires dans chaque communauté et municipalité, soit directement, soit par entente de service avec la communauté ou la municipalité concernée.

Zone d'influence d'une municipalité

- Le Gouvernement régional établit des zones d'influence pour chacune des municipalités et crée des secteurs de taxation pour chacune des zones d'influence. Le secteur de taxation intègre conséquemment les populations et les établissements hors municipalité et qui ont un lien d'appartenance avec la municipalité concernée. Le taux de taxation des secteurs est harmonisé avec le taux de taxes de la municipalité concernée. Les revenus de ces taxes de secteur servent, en totalité ou en partie, à payer les services que la municipalité rend à sa zone d'influence.

Des ententes de service

- Le Gouvernement régional conclut trois ententes de coopération avec chaque municipalité :
 - Une entente visant à dispenser des services à sa zone d'influence;
 - Une entente portant sur l'équité fiscale et sur un système de péréquation régionale;

Les limites territoriales

- Les limites territoriales de chaque municipalité peuvent être modifiées afin d'intégrer une partie ou la totalité de sa zone d'influence. Lorsque de telles modifications ont lieu, la municipalité consulte uniquement les résidents des secteurs touchés par lesdites modifications.

Desserte gouvernementale

Le gouvernement régional adopte un plan de déserte gouvernementale pour la région Eeyou Istchee Baie-James et de dispensation des services au moyen d'un guichet unique.

DE faire parvenir cette résolution aux personnes et organismes suivants :

M. Gérald Lemoyne, CRÉBJ
M. Gérald Lemoyne, MBJ
Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau
M. Pierre Corbeil, Ministre responsable de la région Nord-du-Québec
M. Laurent Lessard, ministre MAMROT
M. Clément Gignac, ministre MRNF
M. Luc Ferland, député d'Ungava
M. Daniel Gagnier, négociateur gouvernance régionale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VRAIE COPIE CONFORME

DONNÉ ET SIGNÉ À CHAPAIS ce, 27^e jour du mois de mai 2013



Colette Aubé
Assistante-greffière

ANNEXE 4 : Lettre envoyée à monsieur Daniel Gagné le 27 juin 2012



**VILLE DE
CHAPAIS**

Bureau du Maire
C.P. 380, Chapais
(Québec) G0W 1H0
Tél.: (418) 745-2511
Télec.: (418) 745-3871

Chapais, le 27 juin 2012

Monsieur Daniel Gagnier
Chef du cabinet du Premier ministre
Édifice Honoré-Mercier
835 boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec QC G1A 1B4

OBJET : Intégration de la prise d'eau potable au territoire de la ville de Chapais

Monsieur,

Dans le cadre des négociations portant sur la nouvelle gouvernance devant aboutir bientôt, nous avons exposé plusieurs enjeux pour la ville de Chapais. Nous sommes particulièrement inquiets en regard de la protection de notre prise d'eau potable et de son bassin d'alimentation. Comme vous le savez, notre prise d'eau n'est pas dans les limites de notre territoire municipal et nous ne pouvons par conséquent en règlementer les usages et pratiques pouvant en affecter la qualité, ce qui, à notre humble avis, est inacceptable en 2012.

Le gouvernement du Québec et la ville de Chapais ont investi au cours des dernières années 8 M \$ afin de garantir à la population chapaisienne une eau de qualité supérieure. Nous croyons que nous devons tout mettre en œuvre afin de protéger cette ressource primordiale pour notre communauté. Les études effectuées par la firme d'ingénieurs Dessau ont déterminé qu'une partie importante (30%) de l'eau captée du débit journalier maximal provient du lac Presqu'île. Cette firme mentionne qu'il est essentielle que la ville soit vigilante sur les usages et pratiques pouvant se dérouler sur ou à proximité du lac.

Récemment, le MDDEP autorisait la ville de Chapais à cesser le traitement au chlore de son eau potable, ce qui permet une économie près de 20 000\$ annuellement. Dans un contexte budgétaire extrêmement difficile, vous comprendrez aisément l'enjeu pour le conseil municipal de déployer tout ce qui est en son pouvoir afin de s'assurer de la protection de sa prise d'eau, de son bassin d'alimentation et des installations qui y sont liées.

Par ailleurs, nous sommes parfaitement informés de la procédure pour annexer une partie de territoire appartenant à une autre municipalité. La ville de Chapais étant en effet sur un territoire où la Convention de la Baie-James s'applique, l'obligation de produire des études dans le cadre du chapitre 22 à des coûts s'élevant à un minimum de 100 000\$, sans être certains des résultats positifs pour la ville, ne peut être envisagée. Nous

BUREAU DU MAIRE

aurions préféré que cet enjeu légitime ait été retenu et traité dans le cadre des négociations portant sur la nouvelle gouvernance.

En conséquence, nous demandons au gouvernement du Québec qu'il analyse en urgence notre dossier et propose rapidement à la ville de Chapais une solution acceptable lui permettant d'intégrer à son territoire le site de la prise d'eau ainsi que son aire d'alimentation. À cette fin, nous joignons à la présente, une cartographie présentant les limites actuelles de la ville de Chapais et le périmètre des limites municipales demandées.

Nous demeurons à la disposition des équipes gouvernementales pouvant être impliquées dans ce dossier afin de leur fournir toutes autres informations pertinentes.

Veuillez recevoir, monsieur Gagnier, nos salutations les plus sincères.

Le maire de Chapais,

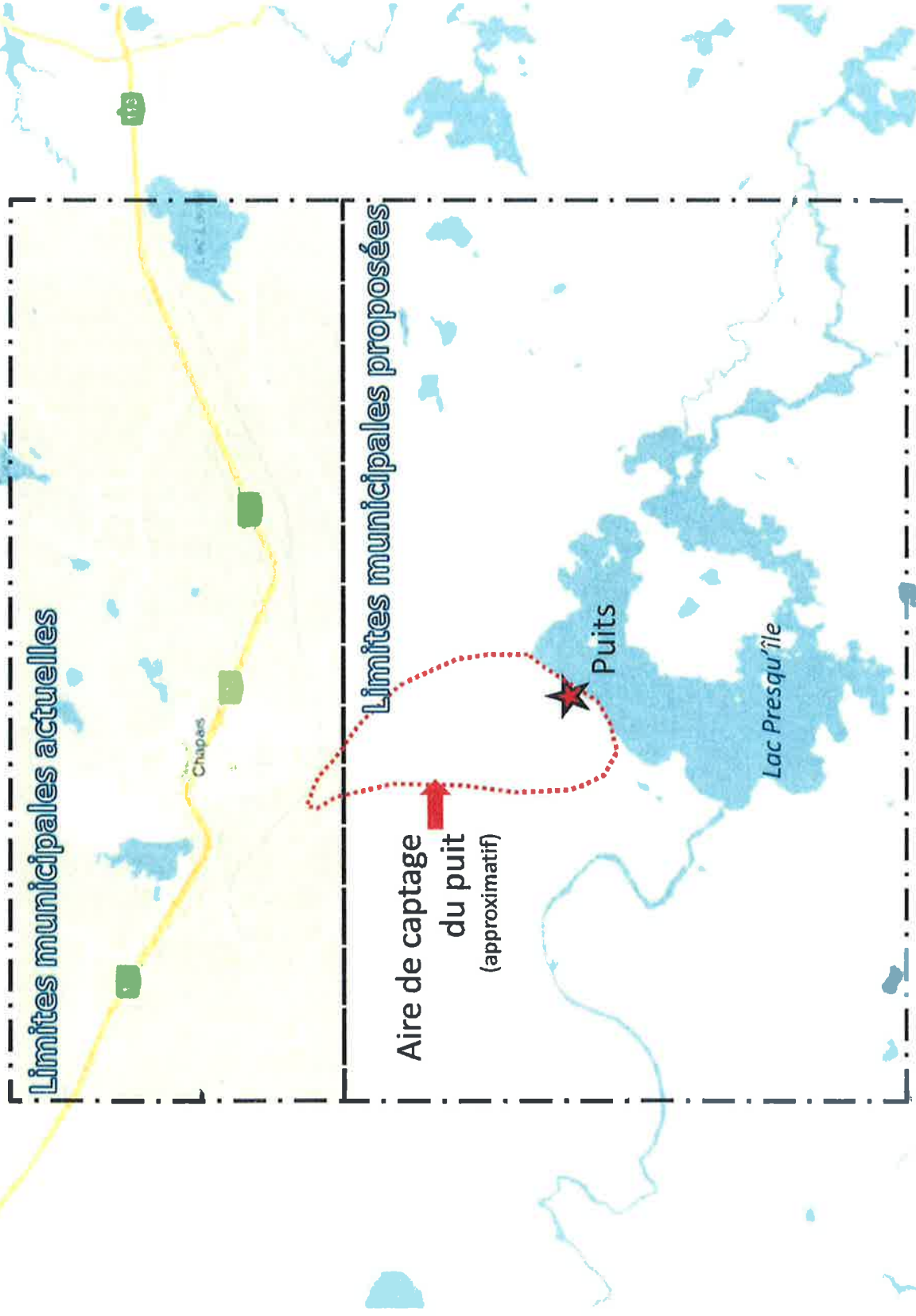


Steve Gamache

p.j. Cartographie du périmètre demandé

c.c. M. Laurent Lessard, Ministre du MAMROT
M. Geoffrey Kelley, Ministre responsable des Affaires autochtones
M. Clément Gignac, Ministre du MRNF
M. Pierre Arcand, Ministre du MDDEP
M. Pierre Corbeil, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
M. Luc Ferland, député d'Ungava
M. Abel Bosum, négociateur en chef pour le Grand Conseil des Cris
M. Florent Gagné, représentant pour la partie jamésienne
Mme Manon Cyr, mairesse Ville de Chibougamau
M. Gérald Lemoyne, maire de la Municipalité de Baie-James
M. Gérald Lemoyne, maire de Lebel-sur-Quévillon
M. René Dubé, maire de Matagami

MUNICIPALITÉ DE CHAPAIS



**ANNEXE 5 : Résolution 11-11-229 – Positionnement de la Ville de Chapais concernant
la constitution d’une entité régionale jamésienne**



RÉSOLUTION 11-11-229

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 8 novembre 2011 à 19 h30 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Denise Larouche
Colombe Lemieux
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Gilles Lachance
Normand Côté
Daniel Forgues

Était également présent à la séance :
Directeur général, Greffier et Trésorier : Yves Blackburn

**RÉSOLUTION - POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE CHAPAIS CONCERNANT LA
CONSTITUTION D'UNE ENTITÉ RÉGIONALE JAMÉSIENNE**

CONSIDÉRANT QUE, le 27 mai 2011, le gouvernement du Québec et la Nation Crie paraphaïent un Accord-cadre concernant la gouvernance dans le Territoire d'Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre doit aboutir à une Entente finale avant le 27 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente finale prévoira la constitution d'un Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, lequel succèdera à la Municipalité de Baie James (art 51);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional conserveront, dans le cadre de l'application de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'accès aux Fonds de développement régional attribuables respectivement à la CRÉ-ARC et à la CRÉ-BJ, qui feront l'objet d'une répartition équitable, et, le cas échéant, d'un ajustement du montant de ces Fonds (art. 73);

CONSIDÉRANT QUE les Cris et les Municipalités conserveront leurs avantages respectifs provenant des projets de développement. Pour les Cris et les Municipalités, cela signifie, en particulier, que les avantages convenus avec les Cris ou la MBJ, le cas échéant, dans le cadre des projets hydroélectriques ne feront pas partie du patrimoine du Gouvernement régional (art. 72) ;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale crie (ARC) sera maintenue et demeurera la même personne morale, désignée sous le nom cri de « Eeyou Tapayatachesoo », sous le nom français de « Gouvernement de la nation crie » et sous le nom anglais de « Cree Nation Government ». Sa structure et sa composition demeureront telles qu'elles le sont actuellement (art.18);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional exercera également, en terre de catégorie III, les fonctions d'une CRÉ (art 66), rendant de ce fait inopérante la Conférence régionale des élus de la Baie James (CRÉBJ);

CONSIDÉRANT QUE les fonds CLDBJ devraient demeurer en totalité aux jamésiens;

CONSIDÉRANT QUE le « Fonds Eastmain » doit être transféré de la MBJ à un organisme appartenant aux jamésiens (art. 72);

CONSIDÉRANT QUE les Jamésiens ont conséquemment intérêt à se donner une structure régionale pour, entre autres, se concerter, accueillir et gérer le Fonds Eastmain et les Fonds relatifs à un CLD, incluant le FDR;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

DE SOUTENIR, le cas échéant, la constitution d'une Entité régionale jamésienne.

DE faire parvenir cette résolution aux personnes et organismes suivants :

M. Gérald Lemoyne, CRÉBJ

M. Gérald Lemoyne, MBJ

Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau

M. Pierre Corbeil, ministre responsable de la région Nord-du-Québec

M. Laurent Lessard, ministre MAMROT

M. Clément Gignac, ministre MRNF

M. Luc Ferland, député d'Ungava

M. Daniel Gagnier, négociateur gouvernance régionale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VRAIE COPIE CONFORME

DONNÉ ET SIGNÉ À CHAPAIS ce, 27^e jour du mois de mai 2013



Colette Aubé

Assistante-greffière

ANNEXE 6 : Lettre envoyée à monsieur Daniel Gagné le 25 mai 2012

Chapais, le 25 mai 2012

Monsieur Daniel Gagnier
Négociateur pour le gouvernement du Québec
6480 Scenic Drive
Rawdon QC J0K 1S0

Objet : Suivi au sujet de la nouvelle gouvernance

Monsieur,

Par la présente lettre, je tiens d'emblée à vous remercier pour le temps que vous nous avez consacré dans le but de nous communiquer l'état d'avancement des négociations concernant la nouvelle gouvernance dans le territoire Baie-James Eeyou Istchee. Mon conseil et moi attendons avec impatience de connaître la position gouvernementale qui sera déposée le 5 juin. Nous croyons en effet que la création d'un gouvernement régional constitue une structure innovatrice, rassembleuse et capable d'offrir à chaque Jamésien et à chaque cri le moyen de participer pleinement au développement et à l'épanouissement de cet exceptionnel territoire.

Cependant, pour la Ville de Chapais, la modernisation de la gouvernance dans notre territoire signifie plus que la création d'un gouvernement régional. Le Conseil municipal de Chapais croit effectivement que les Jamésiens doivent profiter de cette occasion unique pour se doter d'une nouvelle entité régionale pour certains enjeux locaux.

Planter une nouvelle entité régionale jamésienne

Nous croyons que l'instauration d'une nouvelle entité régionale jamésienne qui assumerait, en plus des fonctions de conférence des élus, la responsabilité du Centre local de développement de la Baie-James (CLDBJ) et du Fonds Eastmain émanant d'Hydro-Québec cadrerait parfaitement avec l'esprit de l'entente-cadre. Il serait toutefois impératif de transposer la composition de la représentation jamésienne obtenue par consensus pour le Gouvernement régional à cette nouvelle entité. Un arrimage nécessaire doit donc avoir lieu afin de maximiser les chances de succès de cette nouvelle gouvernance sur le territoire Baie-James Eeyou Istchee. Ainsi, nous sommes convaincus que cette façon de faire permettra que la vision des Jamésiens se retrouve aux deux instances, évitant ainsi des dérapages et un affaiblissement du rapport de force entre les Jamésiens et les Cris. Par ailleurs, cet arrimage répondra à un besoin de rééquilibre au sein de la représentation jamésienne dans son instance décisionnelle régionale.

Des enjeux chapaisiens

Annexer notre source d'eau potable

Actuellement, nous sommes la seule communauté du territoire Baie-James Eeyou Istchee dont la source d'eau potable n'est pas sur son territoire. En 2012, au Québec, l'eau est un besoin vital et nous croyons fermement qu'il est impératif que la Ville de Chapais puisse l'annexer. Le 12 mars dernier, la Ville de Chapais a d'ailleurs demandé au Ministère des Affaires municipales une aide technique pour l'agrandissement de ses limites territoriales. Nous savons qu'il est possible de résoudre notre problématique dans le cadre des lois actuelles et de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Cependant, le coût de l'ensemble des études à réaliser pour y arriver est exorbitant. On parle ici d'un minimum de 100 000\$, et ce sans garantie de résultat positif. Or, nos finances municipales ne nous le permettent pas. Pour cette raison, nous vous demandons de négocier avec la partie Crie un article qui nous permettrait de faire cette annexion sans passer par de longs et coûteux processus.

Assurer la pérennité financière de la Ville de Chapais

Des quatre municipalités jamésiennes, nous sommes la plus vulnérable au niveau financier. D'ailleurs, les dernières données du MAMROT datant de 2011 indiquent que la Ville de Chapais se situe à l'avant-dernier rang au niveau de l'indice de richesse foncière uniformisée par habitant pour les municipalités québécoises de plus de 1 000 habitants.

Par conséquent, il est impératif que l'entente de services et d'équité fiscale entre la défunte MBJ et la Ville de Chapais soit protégée et même éventuellement améliorée. La seule alternative à cette entente, c'est l'annexion à la Ville de Chapais de sa zone d'influence ou d'une partie de celle-ci.

La Ville de Chapais vous demande donc, M. Gagnier, de considérer très sérieusement ces trois enjeux majeurs dont nous venons de vous fait part lors des dernières rencontres de la Table centrale qui mèneront à la signature d'une entente finale.

Veuillez accepter, monsieur Gagnier, nos salutations les plus sincères.

Le maire,



Steve Gamache

c.c. Monsieur Florent Gagné

**ANNEXE 7 : Résolution 12-03-47 – Agrandissement des limites territoriales de la Ville
de Chapais – Demande d’aide technique au ministre Laurent Lessard**



RÉSOLUTION 12-03-47

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 19 mars 2012 à 19 h30 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Denise Larouche
Colombe Lemieux
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Gilles Lachance
Normand Côté
Daniel Forgues

Était également présent à la séance :
Directeur général, Greffier et Trésorier : Yves Blackburn

RÉSOLUTION - AGRANDISSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES DE LA VILLE DE CHAPAIS – DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE AU MINISTRE LAURENT LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de ses limites territoriales constitue pour la ville de Chapais, dans le contexte du Plan Nord et de la modernisation de la gouvernance dans le Territoire Baie-James Eeyou Istchee, un enjeu majeur;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement doit permettre à la ville de Chapais d'annexer une partie ou la totalité de son aire d'influence, incluant notamment sa source d'eau potable et le bassin d'alimentation de ladite source;

CONSIDÉRANT QUE les articles 128 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) prévoient la possibilité pour une municipalité d'étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais désire élaborer et adopter un règlement d'annexion d'une partie ou de la totalité de son aire d'influence, incluant, entre autres, des modalités d'uniformisation graduelle des taux de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais souhaite obtenir l'aide technique du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le but de compléter son projet d'agrandissement de ses limites territoriales, notamment la détermination des nouvelles limites;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, une aide technique afin que la Ville de Chapais puisse compléter son projet d'agrandissement de ses limites territoriales;

QUE copie de la présente demande soit adressée aux personnes suivantes :

M. Jean Charest, Premier ministre du Québec
M. Pierre Corbeil, ministre responsable de la région Nord-du-Québec
M. Luc Ferland, député d'Ungava
M. Matthew Coon Come, Grand chef du Grand Conseil des Cris

M. Gérald Lemoyne, maire de la Municipalité de Baie-James
Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau
M. René Dubé, maire de Matagami
M. Gérald Lemoyne, maire de Lebel-sur-Quévillon
M. Richard Leclerc, directeur régional du MAMROT
M. Florent Gagné, représentant des Jamésiens à la *Table de réflexion et d'harmonisation*
M. Abel Bosum, négociateur pour le Grand Conseil des Cris

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VRAIE COPIE CONFORME
DONNÉ ET SIGNÉ À CHAPAIS ce, 27^e jour du mois de mai 2013


Colette Aubé
Assistante-greffière